

**REGLEMENT DES STADES MUNICIPAUX**

Le Maire délégué de la Commune déléguée de Beaupréau  
VU l'article L 2122 - 21 du Code des Collectivités Territoriales,  
VU l'arrêté numéro PROX 2016-113 annulé et remplacé par le présent arrêté,

**ARRÊTÉ**

**I – LISTE DES STADES**

**Stade de la Promenade**

**Terrain 1** - (à l'intérieur de la piste d'athlétisme) :

Réservé aux compétitions avec priorité aux compétitions d'athlétisme. (éclairage sur un seul côté)

**Terrain 2** -

Réservé aux compétitions avec priorité aux compétitions de football (matches sans éclairage)

**Terrain 3** -

Réservé aux entraînements et aux scolaires (terrain avec éclairage)

Lors des manifestations sportives, l'accès principal (spectateurs et joueurs) au complexe sportif de la Promenade se fera par la rue de l'Hippodrome. Les portails situés rue du Haras (près de la maison de gardiennage) seront fermés.

**Stade de la Sablière**

**Terrain gazonné** -

Réservé aux entraînements et compétitions (terrain avec éclairage)

**Terrain stabilisé** -

Réservé aux entraînements et compétitions (terrain avec éclairage)

**II – UTILISATION DES TERRAINS**

**Associations sportives -**

Les associations sportives devront remettre auprès du service compétent **au plus tard le MARDI avant 12H00**, le planning d'utilisation des terrains pour le week-end. Passé ce délai, la préparation des terrains et le contrôle des installations ne seront pas assurés.

Les matches demandés par les associations sportives pourront être réduits ou supprimés en fonction de l'état des pelouses ou des conditions météorologiques sur décision de l'adjoint aux sports ou de son délégué.

Les sportifs s'échaufferont en dehors de l'axe central et de la zone des 6 mètres des terrains de foot. Les matches terminés, il est recommandé de ne pas utiliser ces deux zones, ceci afin de permettre de conserver le tapis végétal.

### **III – UTILISATION des TERRAINS en dehors DES COMPETITIONS**

Pour l'utilisation des terrains, matches amicaux inter-professionnels ou inter-classes, en dehors des compétitions, des entraînements ou des plannings élaborés chaque année entre les différents utilisateurs, une demande écrite devra être déposée au moins 15 jours à l'avance auprès du service compétent.

### **IV – ECLAIRAGE des STADES**

L'utilisation de l'éclairage des stades sera sous la responsabilité des associations qui l'utiliseront. **Il devra être coupé dès la fin des activités.**

Pour les entraînements avec éclairage, **il est expressément demandé qu'un maximum de licenciés participe aux séances.**

### **V - ENTRAINEMENTS**

#### **Stade de la sablière**

L'entraînement sur ces terrains est réservé en priorité au Football Club Beaupréau.

### **VI - STADE de la PROMENADE - Piste et terrains**

#### **Entente des Mauges -**

L'Entente des Mauges remettra au début de chaque année le planning des compétitions qui nécessiteront l'utilisation du terrain de football n° 1.

Le lancer du poids est autorisé sur le terrain engazonné lors des compétitions, l'Entente des Mauges s'engageant pour sa part à réduire au minimum ces lancers qui détériorent le terrain.

Les utilisateurs de la piste doivent se munir de chaussures de sports ou de chaussures à pointes n'excédant pas 9 mm.

#### **Scolaires -**

- Le lancer du disque et javelot est autorisé sur le terrain au centre de la piste. Il est recommandé de retirer le javelot correctement pour éviter l'arrachage du gazon.
- Le terrain de football n° 2 est interdit aux scolaires.
- L'utilisation du terrain n°3 servira pour la pratique du football ou du rugby.
- Utiliser de préférence les couloirs extérieurs de la piste et ce dans le but d'éviter une usure trop rapide du 1er couloir.
- Le sautoir central de hauteur est réservé au club d'athlétisme et exceptionnellement lors des tests terminaux aux scolaires, en aucun cas pour les cours.
- Les utilisateurs des tapis de saut en hauteur devront veiller à remettre correctement la bâche de protection. Il est interdit de sauter sur la bâche protectrice.
- Pour le saut en longueur, les scolaires utiliseront le sautoir extérieur côté salle et les sautoirs latéraux à l'intérieur de la piste. Le sautoir situé en bout de piste est réservé pour les compétitions de masse et examens.
- Les utilisateurs des sautoirs auront, dès le départ, un râteau afin de maintenir constamment le sable au même niveau que la piste. En fin de cours, ils veilleront spécialement à balayer aussi le sable sur la piste d'élan.

**- Les associations sportives devront pour accéder au terrain de football n° 1, emprunter les passages prévus à cet effet sur la piste.**

**- La mise en place et l'enlèvement de ces passages seront effectués par les associations concernées.**

### **VII - VESTIAIRES**

Les vestiaires sont mis à la disposition des utilisateurs du complexe sportif de la Promenade dans les conditions suivantes :

- 19 personnes au maximum sont autorisées dans chaque vestiaire.
- Selon le planning établi en début d'année sportive.
- Pour tous les autres créneaux d'utilisation, une demande devra être faite auprès du service compétent.
- En cas de manifestations sportives exceptionnelles se déroulant sur le stade et dans la salle, l'ensemble de ces locaux pourra être utilisé par toutes associations sportives de Beaupréau après réservation auprès du service compétent.

- La sécurité et la sûreté des vestiaires sont placées sous la seule responsabilité des utilisateurs. La Commune ne pourra en aucun cas être tenue responsable par suite de vol ou de dégradation de matériel ou d'effets personnels des utilisateurs.
- Les boissons alcoolisées sont strictement interdites à l'intérieur des vestiaires. Le seul lieu possible est le bar de l'équipement sportif s'il est habilité.

### **VIII – CIRCULATION et STATIONNEMENT**

Seule la circulation piétonne est autorisée dans l'enceinte du stade. Sauf dérogation ou autorisation expresse, la circulation et le stationnement des véhicules sont strictement interdits à l'intérieur du stade. Le stationnement des deux roues est autorisé sur les emplacements réservés à cet effet.

Une dérogation permanente de circulation est accordée :

- Pour l'accès à la salle préfabriquée,
- Pour le dépôt de matériel dans l'enceinte du stade lors d'une manifestation.

Une dérogation permanente de circulation et de stationnement est accordée :

- Aux véhicules affectés aux services,
- Aux véhicules de secours et de police,
- Aux véhicules utilisés par les personnes titulaires d'une des cartes de stationnement (carte européenne de stationnement ou CMI stationnement).

### **IX - DEGRADATIONS**

Toutes dégradations des installations faites par un groupe, devront être signalées à la Mairie.

### **X - ENTRETIEN des STADES**

L'entretien des terrains de football, de la piste et des tribunes, est assuré par les agents de la Commune. Tous les terrains de football seront fermés à la fin des compétitions sauf dérogation à demander au service compétent.

En cas de nécessité pour entretien (engrais, décompactage, sablage etc...) ou réparation d'un terrain de football endommagé, l'adjoint aux sports ou son délégué pourra interdire ce terrain pendant le temps nécessaire après en avoir averti le club concerné.

### **XI - FONCTIONNEMENT**

- Toute demande d'utilisation de la sonorisation devra faire l'objet d'une demande de réservation auprès du service compétent.
- Le traçage des terrains sera effectué par la Commune au cours de la semaine. Il n'y aura pas de retraçage des terrains le samedi et dimanche.
- Le fonctionnement des douches sera contrôlé avant chaque week-end par la Commune. Les utilisateurs devront signaler en Mairie les anomalies rencontrées pendant le week-end dès le lundi.
- L'ouverture et la fermeture des installations seront effectuées par le club utilisateur ou le responsable du groupe scolaire. La commune n'assurera pas de service le week-end sauf pour les compétitions officielles importantes après accord de l'adjoint aux sports ou son délégué.
- **Il appartient à chaque utilisateur de ranger le matériel à la fin de chaque compétition ou entraînement.**

### **XII – EXECUTION DU PRESENT ARRETE**

Le Maire délégué, les adjoints délégués de Beaupréau, commune déléguée,

Les agents de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

En cas de non respect du présent règlement, la commission pourra prendre des sanctions contre l'association sportive ou établissement scolaire responsable.

Fait à Beaupréau-en-Mauges le 4 décembre 2017  
 Claudine RABIN  
 Maire délégué